



**Demande d'inscription dans une école Maternelle
ou Élémentaire publique
De la Ville de CAZERES-SUR-GARONNE**

I. L'inscription de votre enfant :

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire (3ans) n'est pas toujours automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie dans les cas suivants :

- Première scolarisation en école maternelle pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le 31 décembre de l'année civile en cours.
- Première scolarisation en école élémentaire et entrée en classe de CP.
- Première scolarisation sur la commune de CAZERES-SUR-GARONNE (pour tous les enfants).
- Déménagement entraînant un changement d'école.

II. Les formalités d'inscriptions :

Les inscriptions à l'école maternelle ou élémentaire relèvent de la compétence de Monsieur le Maire. La répartition des enfants dans les écoles est déterminée premièrement par la carte scolaire communale et deuxièmement par la répartition des effectifs.

Les inscriptions se font en deux temps :

1^e temps : Inscription administrative à la mairie

2^e temps : Admission pédagogique à l'école

1. Inscription administrative en Mairie :

Liste des pièces à fournir :

- **Demande d'inscription en Mairie** (pages 5 & 6).
- **Lettre d'engagement** (page 7).
- **Livret de famille** (en entier) ou acte de naissance de l'enfant portant la filiation.
- **Document d'identité d'un des deux parents avec photo.**
- **Justificatif de domicile des parents :**
Avis d'imposition ou de non-imposition (sans les sommes) si adresse actuelle.
Ou facture EDF-GDF (Éléance), facture téléphone, quittance de loyer, attestation d'assurance domicile, attestation CAF.
 - **Parents hébergés chez une tierce personne :**
 - Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant.
 - Justificatif de domicile de l'hébergeant : facture EDF-GDF (Éléance), ou facture téléphone, quittance de loyer.
- En cas de divorce ou de séparation, **jugement** précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant
- **Photocopie du carnet de santé** de l'enfant (2 pages de vaccination) ou certificat du médecin attestant des vaccinations à jour.
- **Photocopie du certificat de radiation** qui sera à remettre au service d'inscription scolaire, à la mairie, et original du certificat de radiation au directeur lors de l'inscription à l'école (si l'enfant a déjà été scolarisé).
- **Assurance scolaire** de l'année en cours.

Dépôt du dossier :

A la **Mairie de CAZERES**, place de l'Hôtel de Ville, dûment rempli, signé et accompagné des photocopies des pièces justificatives demandées. **Aucune photocopie ne pourra être faite à la Mairie.**

2. Admission pédagogique à l'école :

Liste des pièces à fournir :

- **Certificat d'inscription délivré par la Mairie.**
- En cas de divorce ou de séparation, **jugement** précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant.

Dépôt du dossier :

La Mairie se charge de transmettre votre dossier à l'école.

III. L'accueil périscolaire, extra-scolaire et l'accès à la restauration scolaire

Pour tout renseignement s'adresser aux directrices / directeurs Alae :

Directeur des Capucins :

06.19.50.33.77 ou al.cazeres.capucins@cc-coeurdegaronne.fr

Directrice de l'Hourride :

06.14.07.15.00 ou al.cazeres.hourride@cc-coeurdegaronne.fr

Directrice de la croix de l'olivier :

05.61.87.60.51 ou al.cazeres.olivier@cc-coeurdegaronne.fr

Communauté de Commune Cœur de Garonne :

<https://www.cc-coeurdegaronne.fr/enfance-jeunesse/>

La restauration scolaire :

Elle est assurée par la commune de Cazères, les règlements se feront dans les locaux de ses services techniques situés : 5 avenue de Labrioulette, 31220 Cazères, selon les modalités suivantes :

- Auprès de l'accueil des services techniques sur rendez-vous (05.61.90.07.18) – facturation@mairie-cazeres.fr
- Par le biais du portail citoyen ou par chèque, espèces, carte bancaire ou par prélèvement (fournir Relevé d'Identité Bancaire).

Le règlement de la cantine scolaire est consultable sur le site internet sous la rubrique : ***Mon quotidien/Ecoles & périscolaires/Restaurants scolaires & menus***

AUCUNE PHOTOCOPIE NE POURRA ETRE FAITE AU SERVICE SEULS LES DOSSIERS COMPLETS POURRONT ETRE INSTRUITS

Responsables légaux : il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour :

- La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994)
- Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004)

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contacter la Mairie.

INFORMATION BASE ELEVES PREMIER DEGRE

(À conserver par la famille)

Note de l'inspection Académique de la Haute-Garonne

En date du 19 Octobre 2007

Base élèves premier degré a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le Directeur des Affaires Juridiques du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du directeur d'école.

Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier modifiée :

« Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.

Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction ».

Un identifiant national de l'élève (INE) sera attribué à chaque élève, ce qui permettra de suivre son parcours. L'élève conservera cet INE tout au long de sa scolarité.

Afin de faciliter la saisie des données, le directeur vous demandera de compléter une fiche de renseignement comportant l'ensemble des rubriques obligatoires de la base.